

MANIFESTAMPE

FEDERATION NATIONALE DE L'ESTAMPE

n° SIREN : 478 214 679 code APE : 913 E

REGLEMENT INTERIEUR

adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 28 janvier 2006, modifié par l'assemblée générale ordinaire du 7 mars 2009 et par l'assemblée générale extraordinaire du 14 mars 2015

Article 1 : Moyens d'action

Pour parvenir à ses objectifs, la fédération met en œuvre notamment :

- une présence sur Internet avec un site institutionnel, portail informations et d'actualités sur le monde de l'estampe en France, et toutes autres applications susceptibles d'augmenter son audience,
- la création, l'édition et la diffusion de tous supports destinés à servir les objectifs fixés ou susceptibles de procurer des ressources financières à la fédération, etc.
- l'édition chaque année d'une carte de vœux sous la forme d'une estampe originale réalisée grâce à la générosité d'un artiste donateur, membre de la fédération,
- l'organisation de tables rondes thématiques où des personnalités sont appelées à intervenir sur des questions soulevées par l'art de l'estampe, sa pratique, sa diffusion, son enseignement, etc.
- la mise à disposition des institutions culturelles d'une exposition d'estampes, éditées par les associations adhérentes, destinée au grand public, à caractère démonstratif et pédagogique : "Ici & Là",
- La Fête de l'estampe qui fédère, chaque 26 mai, date anniversaire de l'édit de Saint-Jean de Luz, des événements organisés sur tout le territoire national pour promouvoir l'art de l'estampe auprès du grand public,
- un Répertoire de l'estampe destiné à recenser et faire connaître au grand public les acteurs du monde de l'estampe en France,
- des liens et échanges avec toutes personnes et institutions en Europe ou dans d'autres pays qui poursuivent des objectifs similaires à ceux de la fédération,

Article 2 : Commissions de la fédération

D'une façon générale, les décisions de gestion et d'administration relèvent de la compétence du conseil d'administration de la fédération. Toutefois, les décisions

concernant l'animation de l'association sont prises après instructions et propositions de commissions spécifiques mises en place par le conseil.

Pour ce faire, il est procédé à la création de cinq commissions qui sont les suivantes :

- la Commission Maison de l'estampe

Cette commission a pour mission d'œuvrer à la mise en place, au financement et au fonctionnement d'un lieu d'expositions et d'échanges mettant en valeur l'estampe et ses acteurs.

- la Commission Internet

Cette commission est chargée d'organiser la maintenance et le développement du site Internet de la fédération et sa présence sur des réseaux dits sociaux, ainsi que du secrétariat lié à ces actions,

- la Commission communication extérieure

Cette commission met en place les outils de communication de la fédération et élabore la charte graphique. De plus, elle effectue des démarches afin d'informer tout public intéressé par les activités de la fédération

- la Commission financements et partenariats

Cette commission a pour mission de trouver des moyens de financement et de développer des partenariats extérieurs afin de faciliter la réalisation des objectifs de la fédération

- la Commission manifestations et événements

Cette commission organise la participation des membres de la fédération aux différents événements proposés par Manifestampe et gère la participation de la fédération à des manifestations ou événements dont elle est partenaire ou qu'elle soutient.

Chaque commission comprend au moins deux responsables référents qui font partie du bureau ou du conseil d'administration. Elle peut, en plus, comprendre des personnes ressources, membres de la fédération, qui ne font pas partie de ces instances.

Article 3 : Candidature au conseil d'administration

Pour pouvoir se porter candidat au conseil d'administration, la personne concernée doit être membre actif de la fédération. Afin de pouvoir éditer les bulletins de vote à l'assemblée générale, les candidatures au conseil d'administration, établies sur un formulaire prévu à cet effet par le conseil d'administration, devront parvenir au siège de la fédération au moins un mois avant la tenue de l'assemblée générale électorale.

Article 4 : Représentativité du conseil d'administration

Afin d'obtenir une bonne représentativité, le conseil d'administration veille à ce que les candidatures au conseil d'administration reflètent au mieux la diversité du monde de l'estampe et de ses composantes.

Article 5 : Personnalités qualifiées

Les pouvoirs, au sein du conseil d'administration, d'une personnalité qualifiée en fonction de sa notoriété ou de son expertise sont consultatifs. À ce titre une personnalité qualifiée ne participe pas à l'élection du bureau, ne prend pas part aux votes des budgets ni aux autres votes du conseil d'administration et ne peut recevoir un pouvoir. Sa présence aux séances du conseil n'entre pas dans le décompte du quorum. Les pouvoirs, au sein du conseil d'administration, d'une personnalité qualifiée représentante d'une association, société, institution, organisme ou établissement public, etc. sont déterminés par une convention passée entre la fédération et l'association, société, institution, organisme ou établissement public, etc. que cette personnalité qualifiée représente.

Article 6 : Démission du conseil d'administration

La démission du conseil d'administration, en cours de mandat, doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Le conseil d'administration peut considérer comme démissionnaire un membre de celui-ci en cas d'absence injustifiée à trois réunions consécutives ou en cas de non-participation aux travaux de ce même conseil d'administration.

Article 7 : Membres actifs, de soutien et bienfaiteur

Selon l'article 5 des statuts, la fédération est constituée de membres fédérés (personnes morales représentant des associations), de membres partenaires (personnes morales représentant des sociétés, organismes, institutions, collectivités publiques, etc.) et de membres individuels (artistes créateurs d'estampes, amateurs d'estampes, etc.)

Chacun de ces types de membres a la possibilité de soutenir financièrement la fédération d'une manière plus importante que la cotisation annuelle de base demandée à sa catégorie.

Ainsi une cotisation de soutien et une cotisation de membre bienfaiteur peuvent être établies par le conseil d'administration avec des caractéristiques et avantages y afférents. Les membres qui versent une cotisation de bienfaiteur deviennent membres bienfaiteurs.

Article 8 : Décompte des voix

Un membre délégué dispose de trois voix dans les assemblées générales. Un membre individuel dispose d'une voix dans les assemblées générales.

Si un membre délégué est aussi membre individuel, il dispose de quatre voix dans les assemblées générales, trois en tant que membre délégué et une en tant que membre individuel.

Au conseil d'administration et au bureau, un membre délégué ou un membre individuel dispose d'une seule voix.

Article 9 : Pouvoirs

Un membre actif de la fédération ne peut détenir, lors des assemblées générales, un nombre de pouvoirs qui excède un nombre équivalent à neuf voix, y compris les siennes.

Article 10 : Vote par correspondance

Afin d'assurer une équité géographique équilibrée de la fédération, le conseil d'administration a la possibilité de mettre en place un système de votes par correspondance.

Voté à Paris le 28 janvier 2006,

le 7 mars 2009,

le 14 mars 2015

le 25 avril 2021

et le 15 mars 2025

et le 14 mars 2026.